

# **Règlement du jeu PLAY DOH « LA RENTREE PLEIN POT AVEC PLAY DOH ! »**

*Jeu instants gagnants avec obligation d'achat*

## **Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

HASBRO FRANCE SAS, Société par Actions Simplifiées, au capital de 1 700 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n° 746 220 623 dont le siège social est situé à Savoie Technolac 73370 LE BOURGET DU LAC, ci-après dénommée « Société Organisatrice » organise du 08/08/16 à 10h au 30/09/16 18h (date et heure française de connexion faisant foi), un JEU dénommé « **LA RENTREE PLEIN POT AVEC PLAY DOH !** » (ci-après désigné ' le JEU') sur le site : [www.playdohdays.com](http://www.playdohdays.com) (ci-après le Site du JEU). Le JEU est organisé sur le territoire français (France métropolitaine, Corse incluse).

L'adresse du JEU est la suivante : Jeu concours **LA RENTREE PLEIN POT AVEC PLAY DOH – Yakacéfè BABY–** Espace Castéja 7 rue Castéja 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

## **Article 2 : CONDITIONS GENERALES DU JEU**

Ce jeu est réservé aux majeurs résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la société HASBRO, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du participant dès lors qu'il valide son formulaire de participation.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des paragraphes du présent règlement de participation sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aurait pu éventuellement recevoir.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application du jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

## **Article 3 : SUPPORT DES MODALITES DE PARTICIPATION**

Le consommateur trouve l'annonce de l'offre, les modalités d'accès au JEU et l'adresse internet du JEU sur des leaflets, des PLV dans les magasins participants à l'opération et sur le site Internet [www.playdoh.com](http://www.playdoh.com), pendant toute la période de l'opération.

## **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au jeu nécessite un achat, pendant la période du jeu, d'un produit PLAY DOH.

Le participant devra obligatoirement conserver l'original de son ticket de caisse et l'original du code-barre du produit.

La participation nécessite également une connexion Internet.

Le jeu Instant gagnant est un jeu avec obligation d'achat.

Par conséquent, est déterminé comme gagnant le participant :

- ayant déclenché l'un des 100 instants gagnants.
- ayant acheté pendant la période du jeu un produit PLAY DOH.
- ayant renvoyé les preuves d'achats originales à l'adresse du jeu dans le délai imparti.

Les frais de connexion et d'envoi des pièces justificatives d'achat ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement.

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Ce JEU est limité à une seule inscription par personne (même nom, prénom, adresse électronique et postale) et une seule participation par jour et par personne.

Un seul lot sera attribué par personne (même nom, prénom, adresse électronique et postale) sur toute la durée du jeu.

## **Article 5 : LE PRINCIPE DU JEU**

L'opération promotionnelle « **LA RENTREE PLEIN POT AVEC PLAY DOH** » consiste en un jeu instants gagnants ouverts, à l'adresse suivante [www.playdohdays.com](http://www.playdohdays.com), dans lequel le consommateur peut gagner des cadeaux (voir détails des dotations article 6).

Pour participer et tenter de gagner une des dotations annoncées à l'article 6 du présent règlement, le participant doit préalablement remplir une fiche d'inscription sur le site de l'opération.

Les informations demandées lors de l'inscription sont : le nom et le prénom du participant, l'adresse électronique, l'adresse postale, le sexe et la date de naissance et un mot de passe.

Suite à son inscription, le participant accède à l'un des 100 instants gagnants ouverts répartis entre 7h00 et 22h00 pendant la durée de l'opération.

Si sa participation coïncide avec l'un des instants gagnants préalablement déterminés aléatoirement, il a gagné l'un des lots mis en jeu sous réserve de la validité des pièces justificatives d'achat d'un produit PLAY DOH.

La révélation du jeu se fait via une animation dite du bandit manchot. Si le consommateur tombe sur une combinaison de 3 pots à crayons identiques, il gagne l'un des lots mis en jeu, sous réserve que sa participation soit valide.

Le participant dispose d'une participation par jour.

## **Article 6 : LES DOTATIONS**

Le JEU est doté de 15 000€ répartis en 100 lots de 150 €TTC chacun sous forme de chèques cadeaux Ticket Kadeos Horizon.

Le gagnant recevra un email (à l'adresse email fournie lors de l'inscription) lui indiquant les pièces justificatives à fournir pour obtenir son gain. Le gagnant devra faire parvenir à l'adresse ci-dessous et dans les 4 semaines suivant sa participation gagnante, sur papier libre : nom, prénom, adresse e-mail avec laquelle il a participé, ainsi que la preuve de son achat de produit PLAY DOH (**original** du ticket de caisse avec la ligne du produit PLAY DOH clairement identifiable + code barre **original**).

YAKACÉFÈ BABY

### **LA RENTREE PLEIN POT AVEC PLAY DOH**

Espace Castéja

7 rue Castéja

92100 Boulogne Billancourt

Les coordonnées mentionnées dans le courrier joint aux preuves d'achat devront être strictement identiques à celles indiquées lors de la participation.

Pour être recevable, la date figurant sur la preuve d'achat devra être antérieure à la date de participation et dans tous les cas comprise entre **le 08/08/2016 et le 30/09/2016**.

Une fois les pièces justificatives reçues et validées, le gagnant recevra ses chèques cadeaux par courrier recommandé dans un délai de 8 jours.

Les frais d'envoi des pièces justificatives ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement.

## **Article 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DROIT DE VERIFICATION AUPRES DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices.

Toute inscription incomplète ou inexacte et/ou l'utilisation d'une adresse email inexistante, erronée ou éphémère annulera la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse postale ou électronique fautive ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer au jeu à l'aide de plusieurs adresses e-mail ou de participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne ou de tenter de modifier son identité via le changement d'une ou plusieurs lettres/chiffres dans les coordonnées d'inscription,

Toute tentative de fraude entraînera automatiquement l'élimination du participant et de l'attribution d'un éventuel lot. Un seul et unique compte sera ouvert par participant (mêmes nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

## **Article 8 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre un autre lot ou contre de l'argent à la demande d'un gagnant. La société organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

## **Article 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

### ***Au regard des contraintes particulières liées au réseau Internet :***

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les dits réseaux pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- de l'envoi de messages, de données et/ou de contenu à une adresse erronée ou incomplète
- si les données relatives à l'inscription, à la participation au JEU ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter,
- en cas d'incapacité d'un participant à participer au JEU ou d'y avoir accès,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du JEU pour quelque raison que ce soit,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au Site du JEU devait être interrompue ou si sa participation au JEU n'a pas été prise en compte.
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du JEU, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au JEU et plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du JEU

#### ***Au regard de l'acheminement postal des correspondances :***

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'envoi de courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant,
- en cas de mauvais acheminement du courrier et/ou des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, destruction avarie, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux etc.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable des perturbations pouvant survenir dans les services postaux (grèves etc.) ou informatiques.

#### ***Au regard des lots attribués :***

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots attribués.

D'autre part, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent JEU si les circonstances l'exigeaient, par exemple en cas de force majeure, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 10 : PREUVE, CONSERVATION ET ARCHIVAGE**

Les registres informatisés conservés dans les systèmes de la Société organisatrice (ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) dûment habilité(s)) selon les règles de l'art en matière de sécurité, seront considérés comme preuves des communications de courriers électroniques, envois de formulaire d'inscription. L'archivage de ces éléments est effectué sur un support de nature à assurer le caractère fidèle et durable requis par les dispositions légales en vigueur. Il est convenu qu'en cas de divergence entre les registres informatisés de la Société organisatrice ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) et les documents au format papier ou électronique dont dispose le participant, le votant et/ou le simple visiteur, seuls les registres informatisés de la Société organisatrice feront foi.

#### **Article 11 - FRAUDES**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

#### **Article 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et de la loi pour la confiance dans l'Economie Numérique du 21 Juin 2004 les internautes participant à

l'opération disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant en écrivant à :

YAKACEFE BABY–  
Espace Casteja  
7 rue Casteja  
92100 Boulogne Billancourt

Les coordonnées des participants seront intégrées dans une base de données informatique exclusivement pour les besoins du suivi de ce JEU.

### **Article 13 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

Les gagnants, en acceptant le règlement, autorisent expressément la Société organisatrice à citer leur, prénom, la 1<sup>ère</sup> lettre de leur nom de famille et leur ville à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours, sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

### **Article 14 : DEMANDE ET RECLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du JEU.

### **Article 15 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé Chez Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de justice à NEUILLY SUR SEINE au 164 avenue Charles de Gaulle 92200.

Il est mis à la disposition des participants en intégralité et à titre gratuit sur le site Internet : [www.playdohdays.com](http://www.playdohdays.com) jusqu'au 30/09/2016

Aucune demande, faite à la société organisatrice, d'envoi par voie électronique ou par voie postale dudit règlement, ne sera prise en compte.

La société organisatrice se réserve la possibilité pendant la durée des jeux de modifier les présentes conditions d'acceptation du règlement en fonction des modifications éventuelles du site et de son exploitation.

A chacune de ces modifications, la société organisatrice avertira les participants des changements opérés par un message posté sur le site.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ces jeux venaient à être écourtés, modifiés, reportés ou annulés. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice ou à ses partenaires.

**La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des règlements complets.**

### **Article 16 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du Tribunal de Grande Instance de Nanterre.